

Rapporteur : M. SOULABAILLE

48903

18 - Environnement

Convention de gestion pour l'entretien de la frayère à brochets au sein de l'espace naturel départemental des prairies du Grand Paumeray à Betton au bord de l'Ille

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 18 décembre 2009 et 29 juin 2017 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 31 août 2020 et 30 août 2021 ;

Expose :

Le syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume s'est engagé dans un programme de restauration des cours d'eau pour la période 2020 - 2022. Les travaux sont réalisés conformément à une procédure de déclaration d'intérêt général qui permet au syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume d'engager des financements publics pour réaliser les travaux nécessaires à la restauration des cours d'eau. Les travaux sont encadrés par une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Par courrier en date du 10 août 2018, le Département a émis un accord de principe favorable à ce projet.

Le Département a autorisé la réalisation de la frayère à brochets lors de la Commission permanente du 31 août 2020 et une convention a été signée en date du 24 septembre 2020 pour la mise en œuvre des travaux.

Le syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume a donc créé en 2020 une frayère à brochets au sein de l'espace naturel sensible départemental des prairies du Grand Paumeray (n° A60) à Betton, au bord de l'Ille, dans le cadre de son programme de restauration des milieux aquatiques 2020 - 2022.

A la suite de ces travaux de réalisation de la frayère, une convention de gestion a été élaborée afin de définir les engagements de chacune des parties cosignataires dans le cadre des opérations d'entretien, de surveillance et de restauration de la frayère à brochets.

Cette convention de gestion pour l'entretien de la frayère a été approuvée par la Commission permanente le 30 août 2021. Aucune participation financière n'était demandée au Département dans le cadre de cette convention.

Cependant, en raison de la création de l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine Eaux & Vilaine le 23 décembre 2021 par arrêté préfectoral, le syndicat mixte des bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume a été dissous par arrêté préfectoral et par anticipation le 10 décembre 2021. Ainsi, la signature de la convention de gestion n'ayant pu avoir lieu avant la dissolution du syndicat, celle-ci doit être envisagée avec l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine Eaux & Vilaine.

C'est dans ce contexte qu'il est aujourd'hui proposé à la Commission permanente de confirmer la décision du 30 août 2021 en autorisant le Président ou son représentant à signer la présente convention, mise à jour, avec le nouveau partenaire établissement public territorial du bassin de la Vilaine Eaux & Vilaine.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'entretien de la frayère à brochets au sein de l'espace naturel départemental des prairies du Grand Paumeray à Betton au nord de l'Ille à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine Eaux & Vilaine, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base la convention à intervenir avec l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine Eaux & Vilaine, et tout document relatif à cette décision.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023
ID : CP20231995

Pour extrait conforme